



PROGRAMME DE FORMATION MAÎTRISER LA TAILLE DES ARBRES FRUITIERS



DATES

Jeudi 26 janvier 2023



LIEU

Villeneuve Minervois (11)

Formatrice : Sylvie Dupard (association Le FILON), technicienne en arboriculture

Objectifs de la formation

- Comprendre l'arbre et ses mécanismes,
- Evaluer les besoins en taille de l'arbre et les opérations à mettre en œuvre,
- Tailler en favorisant le renouvellement,
- Acquérir le geste professionnel : respecter le protocole d'intervention, réaliser des coupes de qualité.

Contenu

Apports théoriques :

- Le fonctionnement des ligneux : mouvement de sève, évolution d'un bourgeon à bois, la vigueur et ses influences, la dominance du bourgeon terminal et l'arcure,
- Les principes de la taille : périodes et fréquences, impact, les différents objectifs de la taille (formation, entretien, restructuration), le protocole d'intervention, la qualité des coupes,
- Les spécificités de la taille selon l'espèce concernée.

Apport pratique :

- Taille d'entretien de fruitiers en production.

Moyens pédagogiques

- Apports théoriques,
- Visites de parcelles,
- Observations sur le terrain.

Un temps en fin de formation sera réservé à l'évaluation de la satisfaction des stagiaires et aux compétences acquises.

*J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation, exposées en page 2.



Durée de la formation : 1 jour (7h)

Tarif

Frais pédagogiques **189€** :

- Agriculteur·trice cotisant VIVEA : **prise en charge totale** dans la limite de l'enveloppe disponible
- Formation éligible aux fonds OCAPIAT et autres OPCO
- Autres situations : nous contacter

Adhésion

Adhésion obligatoire à l'association Chemin Cueillant (**10€**)

Plus de renseignements et inscription

Laura Lecomte (responsable de stage)

07 81 64 32 72 – 04 68 75 90 07

laura@chemincueillant.org

Taux de satisfaction : 96,5% (taux général de 2021)

Modalité d'accès

En situation de handicap ? N'hésitez pas à contacter la responsable de stage pour préparer votre accueil.



Les conditions générales des formations

Public

- Les sessions sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation.
Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation.
Les personnes en démarches d'installation doivent nous contacter très en amont de la formation pour que nous leur indiquions les possibilités de financement et les démarches à effectuer.
- Les autres personnes peuvent prendre contact avec le responsable de formation (Maison Paysanne de l'Aude) ou le responsable de stage (contact indiqué sur la fiche d'inscription) pour vérifier si leur participation est possible.
- Certaines formations sont aussi organisées pour les salariés des organismes professionnels agricoles et financées principalement par OCAPIAT.
- Des pré-requis sont éventuellement nécessaires (expérience professionnelle, formation antérieure...) et sont précisés dans le descriptif des stages.

Aspects pratiques

- Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (dates, horaires, lieux, intervenants, programme détaillé) sont communiqués aux participants avant le démarrage de la formation.
- Certaines personnes apportant un témoignage, certaines dates et certains lieux ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue. Dans tous les cas, des précisions sont apportées dans le programme du stage.
- Pour répondre aux disponibilités des agriculteurs, les journées démarrent généralement entre 8h30 et 10h et se terminent entre 16h et 18h. Dans certains cas, des horaires spécifiques sont proposés.

Coût des formations

- La majorité des formations sont financées par VIVEA (à hauteur de 3000 € par an et par personne) ou par d'autres financeurs (CPF, OPCO, Pôle Emploi, Conseil Départemental, etc). Le cas échéant, le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisés sur le programme du stage, dans le catalogue ou sur demande.
- Le repas et les frais de déplacement sont à la charge des stagiaires.

Chèque de caution

- Un chèque de caution peut être demandé. Contacter le responsable de la formation pour connaître les conditions d'annulation et de restitution du chèque.

Attestation

- Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage ainsi qu'une facture acquittée pour les formations payantes.

Annulation

- En cas de refus d'une formation par VIVEA, elle pourra être annulée ou les conditions financières pourront être modifiées.
- Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans les cas d'une formation payante les conditions de rétractation sont précisées dans le contrat de formation.

Réclamation

- Toute réclamation de stagiaire, portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation, doit être formulée par écrit et transmise au responsable de stage ou à la Maison Paysanne de l'Aude dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire dans un délai de 15 jours.